

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance publique du 30/05/2016

## Procès-verbal

L'an deux mille seize et le trente mai, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mesdames Sylviane BAILLY, Sophie BLANCHIN, Sonia BAUDOIN, Séverine BROQUET, Brigitte CARLIER, Béatrice JEANNIN, Maude FROTTIER, Edith L'HOSTE, Sophie LONGUET, Marie-Line LOPES, Mireille PAYEN, Marie-Brigitte THIBORD, Béatrice TRUTAT,

Messieurs Camille BOLLON, Roland BROQUET, Christian BOUSARD, Reynald CARLOT, Didier DESPREZ, Gérard DUPUIS, Alain DROUET, Claude DUCARD, Jérôme FAUCONNET, Marc FOURNIER, Yves FOURNIER, Florent GAUROIS, Pascal GUYON, Pascal GYSELINCK, Bertrand LANE, Didier MASIERO, Hubert PROT, Philippe PROT, Jean-Marie ROLLO, Marc-Antoine SABOURET, Bernard SADY,

Absents ayant donné procuration : Mme. Laurence VINCENT à Mme Béatrice JEANNIN, M. Gérard BOULET à M. Pascal GYSELINCK, M. Jean-Pierre LOGA à Mme. Béatrice TRUTAT,

Absent : M. Lionel BLANCHET, M. Philippe BOUDIN, M. Michel BOUTIN, M. Jean-Pierre CLAISSE, Mme. Céline COLLOMBAR, Mme. Sylviane LEBRUN, Mme. Stéphanie MARCHAND, M. Frédéric MEUNIER, Mme. Agnès POUARD, M. Pascal RANC.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 49

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 37

Ouverture de la séance : 19h30

Mme. Béatrice TRUTAT a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

M. le Maire a ensuite rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- Création de la commission d'appel d'offres,
- Création de la commission ad hoc pour les marchés à procédure adaptée,
- Désignation des délégués auprès du SDDEA,
- Enfouissement du réseau public de distribution d'électricité avenue Pasteur et Jules FROTTIER à AIX-EN-OTHE, rues Thiers, Parmentier et Bois Marot à PALIS,
- Schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Aube : dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Vanne, extension de périmètre de la communauté de communes du Pays d'Othe Aixois,
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir,
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion et contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire,

- Tarification des services extra et périscolaires,
- Occupation temporaire du domaine public : terrasses saisonnières,
- Convention de location de logement,
- Garantie d'emprunt MON LOGIS,
- Décisions modificatives.

Adoption de l'ordre du jour :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

1) Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente.

2) Création de la commission d'appel d'offres :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

a) Membres titulaires :

-nombre de votants : 36

-bulletins blancs ou nuls : 0

-nombre de suffrages exprimés : 36

-sièges à pourvoir : 5

-quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7.2

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
<u>Liste 1</u>	36	5	0	5

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Marc FOURNIER

Alain DROUET

Didier DESPREZ

Roland BROQUET  
Gérard DUPUIS

b) Membres suppléants :

- nombre de votants :
- bulletins blancs ou nuls :
- nombre de suffrages exprimés :
- sièges à pourvoir :
- quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	36	5	0	5

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Pascal GUYON  
Brigitte CARLIER  
Edith L'HOSTE  
Claude DUCARD  
Reynald CARLOT

3) Création de la commission ad hoc pour les marchés à procédure adaptée

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée les marchés de fournitures et services jusqu'à 209 000€ HT et les marchés de travaux jusqu'à 5 225 000€ HT.

Monsieur le Maire propose la création d'une commission ad hoc pour les marchés à procédure adaptée dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 30 000.00 € HT pour les fournitures et services et à 30 000.00 € HT pour les travaux.

Cette commission n'est pas une commission d'appel d'offres (règles de convocation et de quorum contraignantes à respecter) mais une commission distincte et dénommée « commission MAPA. Un procès-verbal de ses réunions doit néanmoins être tenu notamment pour ce qui concerne l'analyse des propositions remises par les entreprises.

De plus, cette commission reste purement consultative, les décisions d'admission, d'exclusion ainsi que le choix appartenant au pouvoir adjudicateur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- créer une commission destinée à préparer l'attribution des marchés à procédure adaptée passés par la commune nouvelle d'AIX-VILLEMAUR-PALIS,
- dire que cette commission est constituée du représentant du pouvoir adjudicateur qui pourra, selon la complexité et la technicité des marchés publics concernés désigner des personnes afin de l'assister dans la proposition d'attribution qu'il devra réaliser dans le cadre d'un rapport d'analyse.

#### 4) Désignation des délégués auprès du SDDEA

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siègeront au syndicat départemental des eaux de l'Aube.

Après appel à candidatures, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les délégués suivants :

- délégués titulaires : Messieurs DROUET Alain et PROT Philippe,
- délégués suppléants : Messieurs GUYON Pascal et BROQUET Roland.

#### 5) Enfouissement du réseau public de distribution d'électricité avenue Pasteur et Jules FROTTIER à AIX-EN-OTHE

Monsieur le Maire propose un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité avenue Pasteur et rue Jules FROTTIER. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourra être renforcée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SDEA et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière au moment de son adhésion au syndicat,
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du conseil municipal en date du 08/03/1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Toutefois, cette opération ne sera éligible au titre du programme spécifique d'enfouissement des réseaux électriques que si la dépose de ces réseaux s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

Les travaux envisagés comprennent :

- le remplacement de la ligne aérienne basse tension par un réseau souterrain sur une longueur d'environ 850m,
- la reprise des branchements individuels existants (y compris les terrassements en privé),
- la pose du génie civil nécessaire pour l'enfouissement du réseau de télécommunications,
- la fourniture et pose de 13 mâts d'éclairage public en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 8m et crosse de saillie 1.50m équipés pour 6 d'un luminaire fonctionnel avec appareillage de classe 2 et lampe à vapeur de sodium haute pression de 100W et pour 7 d'un luminaire récupéré,
- la fourniture et la pose de 6 mâts d'éclairage public en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 7m et crosse de saillie 1m équipés chacun d'un luminaire fonctionnel avec appareillage de classe 2 et lampe à vapeur de sodium haute pression de 70W,
- le remplacement d'une ligne aérienne d'éclairage public par un réseau souterrain nécessaire à l'alimentation des foyers lumineux sur une longueur d'environ 1000m,

Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est évalué à 180 000.00€.

En application de la délibération n°5 du 16/12/2011, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, serait pris en charge à hauteur de 70% par le syndicat, sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du bureau.

Quant à l'enfouissement du réseau de télécommunications, le coût TTC des travaux est estimé à 38 250.00€. Conformément à la délibération n°19 du 23/05/2014 du bureau du SDEA, la contribution de la commune serait égale au coût de ces travaux déduction faite de la contribution financière d'ORANGE.

Pour ce qui est de l'enfouissement et du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n°9 du 21/02/2014 du bureau du SDEA, le cout hors TVA de l'opération est estimé à 53 654.38€ ; la contribution communale serait égale à 30% de l'enfouissement de l'installation communale d'éclairage public et à 50% du renforcement de l'installation communale d'éclairage public (soit 21 500€) en application de la délibération n°9 du 18/12/2009. De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.

En définitive, la contribution financière nette de la commune serait donc égale à 30% du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité (soit 54 000€), au coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications – déduction faite de la contribution d'ORANGE – à 30% du montant hors TVA des travaux d'enfouissement de l'installation communale d'éclairage public, et à 50% du montant hors TVA des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public (soit 21 500€), soit une contribution totale évalué à 101 000€.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du CGCT. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

- prend acte du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son bureau,**
- demande au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,**
- s'engage à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet,**
- s'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°19 du 23/05/2014, n°9 du 18/12/2009, n°9 du 21/02/2014, n°5 du 16/12/2011 et n°7 du 21/02/2014 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 101 000€,**
- s'engage à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, du réseau de télécommunications et au renforcement de l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SDEA,**
- précise que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du CGCT.**

6) Enfouissement du réseau public de distribution d'électricité rue du Bois Marot à PALIS

Monsieur le Maire propose un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité rue du Bois Marot. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourra être renforcée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SDEA et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière au moment de son adhésion au syndicat,
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du conseil municipal en date du 22/10/1999.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Toutefois, cette opération ne sera éligible au titre du programme spécifique d'enfouissement des réseaux électriques que si la dépose de ces réseaux s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

Les travaux envisagés comprennent :

- la dépose de la ligne aérienne basse tension et d'éclairage public existante (y compris les supports existants),
- la création d'un réseau souterrain basse tension sur une longueur d'environ 200m,
- la reprise en technique des branchements aériens existants,
- la fourniture et pose de 3 mâts cylindriques en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 6m équipés chacun d'un luminaire fonctionnel à led avec appareillage de classe 2,
- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public pour ces foyers lumineux,
- la fourniture et pose en parallèle de la ligne aérien basse tension existante rues Thiers, de Rigny, du Bois d'une ligne a2rienne d42clairage public physiquement et électriquement séparée, en câble isolé de section 2x25 2 aluminium pour la mise en conformité de l'installation communale d'éclairage public,
- la pose du génie civil nécessaire au réseau souterrain de télécommunications électroniques.

Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est évalué à 21000.00€.

En application de la délibération n°5 du 16/12/2011, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, serait pris en charge à hauteur de 50% par le syndicat, sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du bureau.

Quant à l'enfouissement du réseau de télécommunications, le coût TTC des travaux est estimé à 4 771.73€. Conformément à la délibération n°19 du 23/05/2014 du bureau du SDEA, la contribution de la commune serait égale au coût de ces travaux déduction faite de la contribution financière de France TELECOM.

Pour ce qui est du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n°9 du 21/02/2014 du bureau du SDEA, le cout hors TVA de l'opération est estimé à 10 000.00€ ; la contribution communale serait égale à 30% de l'enfouissement de l'installation communale d'éclairage public et à 50% de cette dépense (soit 5000.00€) en application de la délibération n°9 du 18/12/2009. De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.

En définitive, la contribution financière nette de la commune serait donc égale à 50% du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité (soit 10 500.00€), au coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications – déduction faite de la contribution de France TELECOM – à 50% du montant hors TVA des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public, et à 50% du montant hors TVA des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public (soit 5000.00€), soit une contribution totale évalué à 18500.00€.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du CGCT. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

**-prend acte du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son bureau,**  
**-demande au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,**  
**-s'engage à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet,**  
**-s'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°19 du 23/05/2014, n°9 du 18/12/2009, n°9 du 21/02/2014, n°5 du 16/12/2011 et n°7 du 21/02/2014 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 18 500.00€,**  
**-s'engage à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, du réseau de télécommunications et au renforcement de l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SDEA,**  
**-précise que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du CGCT.**

7) Enfouissement du réseau public de distribution d'électricité avenue Pasteur et Jules FROTTIER à AIX-EN-OTHE, rues Thiers et rue de Rigny à PALIS

Monsieur le Maire propose un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité rue Thiers et rue de Rigny. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourra être renforcée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SDEA et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

-la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière au moment de son adhésion au syndicat,  
-la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du conseil municipal en date du 01/10/1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Toutefois, cette opération ne sera éligible au titre du programme spécifique d'enfouissement des réseaux électriques que si la dépose de ces réseaux s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

Les travaux envisagés comprennent :

-la dépose des lignes aériennes basse tension et d'éclairage public ainsi que les branchements aériens,  
-la création d'un réseau souterrain basse tension sur une longueur d'environ 750m,  
-la reprise des branchements basse tension existants en technique souterraine 5y compris les travaux de terrassement nécessaires) ?  
-la pose du génie civil nécessaire au réseau de télécommunications électroniques,  
-la fourniture et pose de 12 mâts cylindroconiques en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 7m équipés chacun d'un luminaire fonctionnel avec appareillage de classe 2 et lampe LED,

-la création d'un réseau souterrain d'éclairage public nécessaire à l'alimentation de ces foyers lumineux,

Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est évalué à 88 000.00€.

En application de la délibération n°5 du 16/12/2011, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, serait pris en charge à hauteur de 50% par le syndicat, sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du bureau.

Quant à l'enfouissement du réseau de télécommunications, le coût TTC des travaux est estimé à 14 693.33€. Conformément à la délibération n°19 du 23/05/2014 du bureau du SDEA, la contribution de la commune serait égale au coût de ces travaux déduction faite de la contribution financière de France TELECOM.

Pour ce qui est du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n°9 du 21/02/2014 du bureau du SDEA, le cout hors TVA de l'opération est estimé à 27 000.00€ ; la contribution communale serait égale à 30% de l'enfouissement de l'installation communale d'éclairage public et à 50% de cette dépense (soit 13 500.00€) en application de la délibération n°9 du 18/12/2009. De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.

En définitive, la contribution financière nette de la commune serait donc égale à 50% du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité (soit 44 000.00€), au coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications – déduction faite de la contribution de France TELECOM – à 50% du montant hors TVA des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public, et à 50% du montant hors TVA des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public (soit 13 500.00€), soit une contribution totale évalué à 68 500.00€.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du CGCT. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

**-prend acte du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son bureau,**  
**-demande au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,**  
**-s'engage à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet,**  
**-s'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°19 du 23/05/2014, n°9 du 18/12/2009, n°9 du 21/02/2014, n°5 du 16/12/2011 et n°7 du 21/02/2014 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 68 500.00€,**  
**-s'engage à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, du réseau de télécommunications et au renforcement de l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SDEA,**  
**-précise que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du CGCT.**



8) Schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Aube : dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Vanne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Vanne suite à la volonté des élus du secteur dans le cadre de la création de la commune nouvelle d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.

Par courrier en date du 10/05/2016, Madame la Préfète a notifié son intention de dissoudre le syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Vanne à compter du 31/12/2016 et invité le conseil municipal à délibérer sur ce projet de dissolution.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Vanne à compter du 31/12/2016.**

9) Schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Aube extension de périmètre de la communauté de communes du Pays d'Othe Aixois

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit une extension de périmètre de la communauté de communes du Pays d'Othe Aixois aux communes de Bercenay-En-Othe, Chenegy et Neuville-Sur-Vanne.

Par courrier en date du 26/04/2016, Madame la Préfète sollicite l'accord des communes membres de l'EPCI concerné et invite en conséquence la conseil municipal d'AIX-VILLEMAUR-PALIS à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'extension de périmètre de la communauté de communes du Pays d'Othe Aixois aux communes de Bercenay-En-Othe, Chenegy et Neuville-Sur-Vanne.**

10) Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Poste : agent technique polyvalent (cf. fiche de poste)
- Durée hebdomadaire de travail : 35h

- Rémunération : SMIC +1.32 %,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :**

- **Contenu du poste : agent technique polyvalent (cf. fiche de poste)**
- **Durée des contrats : 36 mois**
- **Durée hebdomadaire de travail : 35 h**
- **Rémunération : SMIC +1.32 %),**

**Et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.**

#### 11) Tarifs centre de loisirs 2016-2017 petites vacances et vacances d'été

Sur proposition de la commission enfance jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs demandés aux familles comme suit :

##### Enfants d'AIX-VILLEMAUR-PALIS et de NEUVILLE SUR VANNE

Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF » :

-quotient de 0 à 300	3.30€ par jour par enfant,
-quotient de 301 à 500	4.13€ par jour par enfant,
-quotient de 501 à 700	5.16 € par jour par enfant,
-quotient de 701 à 900	6.45€ par jour par enfant,
-quotient de 901 à 1100	8.06€ par jour par enfant,
-quotient supérieur à 1100	10.07€ par jour par enfant.

La tarification appliquée aux familles d'AIX-VILLEMAUR-PALIS s'appliquera aux familles de NEUVILLE SUR VANNE par conventionnement avec la commune de NEUVILLE SUR VANNE.

##### Enfants des communes extérieures :

Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF » :

-quotient de 0 à 300	5.00€ par jour par enfant,
-quotient de 301 à 500	6.50€ par jour par enfant,
-quotient de 501 à 700	8.45 € par jour par enfant,
-quotient de 701 à 900	10.99€ par jour par enfant,
-quotient de 901 à 1100	13.73€ par jour par enfant,
-quotient supérieur à 1100	16.48€ par jour par enfant.

## 12) Tarifs cantine année scolaire 2016-2017

Sur proposition de la commission enfance jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs demandés aux familles comme suit :

### Enfants d'AIX-VILLEMAUR-PALIS et de NEUVILLE SUR VANNE :

#### a) Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF » :

-quotient de 0 à 300	2.20€ par jour par enfant,
-quotient de 301 à 500	2.40€ par jour par enfant,
-quotient de 501 à 700	2.80€ par jour par enfant,
-quotient de 701 à 900	3.35€ par jour par enfant,
-quotient de 901 à 1100	3.55€ par jour par enfant,
-quotient supérieur à 1100	3.85€ par jour par enfant.

La tarification appliquée aux familles d'AIX-VILLEMAUR-PALIS s'appliquera aux familles de NEUVILLE SUR VANNE par conventionnement avec la commune de NEUVILLE SUR VANNE.

b) Les familles inscriront leurs enfants à la cantine en qualité de demi-pensionnaire.

#### c) Le recouvrement sera effectué par titre de recette.

Le dernier titre de recette de l'année scolaire pourra prendre en compte la déduction des repas non consommés sous la condition suivante : minimum 4 repas consécutifs non pris et justifiés par la production d'un certificat médical.

#### d) Cas exceptionnels et personnel adulte :

Pour les enfants qui mangeront très occasionnellement et le personnel adulte, le prix du repas est fixé à 5.15€.

### Enfants des communes extérieures :

Le prix du repas est fixé à 4.00€. Les modalités de recouvrement s'effectueront par titre de recette.

## 13) Tarifs centre de loisirs des mercredis année scolaire 2016-2017

Sur proposition de la commission enfance jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs demandés aux familles comme suit :

### Enfants d'AIX-VILLEMAUR-PALIS et de NEUVILLE SUR VANNE

#### Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF » :

-quotient de 0 à 300	2.82€ par jour par enfant,
-quotient de 301 à 500	3.38€ par jour par enfant,
-quotient de 501 à 700	4.06€ par jour par enfant,
-quotient de 701 à 900	4.87€ par jour par enfant,
-quotient de 901 à 1100	5.85€ par jour par enfant,
-quotient supérieur à 1100	7.02€ par jour par enfant.

La tarification appliquée aux familles d'AIX-VILLEMAUR-PALIS s'appliquera aux familles de NEUVILLE SUR VANNE par conventionnement avec la commune de NEUVILLE SUR VANNE.

Enfants des communes extérieures :

Le prix est fixé à 10.60€ par jour par enfant.

14) Tarifs centre de loisirs adolescents mercredis et samedis sans repas année scolaire 2016-2017

Sur proposition de la commission enfance jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs demandés aux familles comme suit :

Enfants d'AIX-VILLEMAUR-PALIS et de NEUVILLE SUR VANNE

Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF » :

-quotient de 0 à 300	2.00€ par jour par enfant,
-quotient de 301 à 500	2.60€ par jour par enfant,
-quotient de 501 à 700	3.38€ par jour par enfant,
-quotient de 701 à 900	4.12€ par jour par enfant,
-quotient de 901 à 1100	4.95€ par jour par enfant,
-quotient supérieur à 1100	5.94€ par jour par enfant.

La tarification appliquée aux familles d'AIX-VILLEMAUR-PALIS s'appliquera aux familles de NEUVILLE SUR VANNE par conventionnement avec la commune de NEUVILLE SUR VANNE.

Enfants des communes extérieures :

Le prix est fixé à 7.10€ par jour par adolescent.

15) Tarifs centre de loisirs mini-camp juillet-août 2017

Sur proposition de la commission enfance jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs demandés aux familles comme suit :

Enfants d'AIX-VILLEMAUR-PALIS et de NEUVILLE SUR VANNE

Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF » :

-quotient de 0 à 300	23.00€ par jour par enfant,
-quotient de 301 à 500	23.25€ par jour par enfant,
-quotient de 501 à 700	23.50€ par jour par enfant,
-quotient de 701 à 900	24.00€ par jour par enfant,
-quotient de 901 à 1100	24.25€ par jour par enfant,
-quotient supérieur à 1100	24.50€ par jour par enfant.

La tarification appliquée aux familles d'AIX-VILLEMAUR-PALIS s'appliquera aux familles de NEUVILLE SUR VANNE par conventionnement avec la commune de NEUVILLE SUR VANNE.

Enfants des communes extérieures :

Le prix est fixé à 25.00€ € par jour par enfant.

#### 16) Tarifs périscolaire année scolaire 2016-2017

Sur proposition de la commission enfance jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**FIXE** les tarifs demandés aux familles comme suit :

Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF » :

	<b>Matin forfait par période</b>	<b>Soir forfait par période</b>
quotient de 0 à 300	15.00€ par enfant	20.00€ par enfant
quotient de 301 à 500	17.00€ par enfant	21.00€ par enfant
quotient de 501 à 700	18.00€ par enfant	22.00€ par enfant
quotient de 701 à 900	19.00€ par enfant	23.00€ par enfant
quotient de 901 à 1100	20.00€ par enfant	24.00€ par enfant
quotient supérieur à 1100	21.00€ par enfants	25.00€ par enfant

La tarification appliquée aux familles d'AIX-VILLEMAUR-PALIS s'appliquera aux familles de NEUVILLE SUR VANNE par conventionnement avec la commune de NEUVILLE SUR VANNE.

**DIT** que pour l'accueil exceptionnel le tarif sera de 5.00€ pour le matin et/ou le soir par enfant.

#### 17) Occupation temporaire du domaine public

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des demandes de Monsieur et Madame MORANDEAU (Café des Glaces) ainsi que de Monsieur Laurent MICHAUD (Bar de la Renaissance) sollicitant le renouvellement d'autorisation d'ouvrir une terrasse saisonnière sur le domaine public.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité l'installation de deux terrasses saisonnières sur le domaine public et fixe le tarif pour l'année 2016 à 300.00€ par terrasse pour la saison.**

#### 18) Location logement 2 rue Georges Renaudot

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de louer à Monsieur Richard BICHOT un logement sis 2 rue Georges Renaudot à AIX-EN-OTHE, à compter du 01/11/2016 et fixe le montant mensuel à 260.00€.**

#### 19) Location logement 32 rue Millot

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de louer à Monsieur Adil KHAMIDOV un logement sis 32 rue MILLOT à AIX-EN-OTHE, à compter du 01/07/2016 et fixe le montant mensuel à 90.00€.**

#### 20) Renouvellement contrat enfance jeunesse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat enfance jeunesse signé entre la commune d'AIX-EN-OTHE et la Caisse des Allocations Familiales de l'Aube est arrivé à échéance le 31/12/2015.

Afin de maintenir l'engagement financier de la commune en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, Monsieur le Maire propose son renouvellement.

Dans cette perspective, il est proposé de :

- solliciter auprès de la CAF de l'Aube le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2019,
- maintenir le financement antérieur de l'offre de loisirs et du multi-accueil tout en valorisant le développement de l'offre de loisirs de la commune nouvelle ainsi que l'augmentation de la mission de coordination et la formation des agents d'animation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer le nouveau contrat enfance jeunesse pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2019, de maintenir le financement antérieur de l'offre de loisirs et du multi-accueil, tout en valorisant le développement de l'offre de loisirs de la commune nouvelle ainsi que l'augmentation de la mission de coordination et la formation des agents d'animation.

## 21) Garantie d'emprunt

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du code civil,

### **DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : Le conseil municipal d'AIX-VILLEMAUR-PALIS accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 147 364.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Ce prêt PLAI foncier de 147 364.00.00 euros est destiné à financer la construction de 2 logements locatifs, 6 avenue Pasteur à AIX-EN-OTHE.**

**Article 2** : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Pour les prêts indexés sur le livret A

Montant du prêt : PLAI foncier	147 364.00 euros
Si avec préfinancement :	
-durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-durée de la période d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« double révisabilité » (SR)
Taux de progressivité des échéances	Si profil « intérêts différés »

	<p>Si DR : de -1% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)</p> <p>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</p>
--	--

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

#### 22) Décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose la modification des crédits ouverts pour l'exercice 2016 sur le budget annexe de l'eau :

7011 eau : -1.00€

042 – 777 quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice: +1.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives exposées ci-dessus au budget annexe de l'eau.

#### 23) Décision modificative n°2

Afin de régler les dépenses relatives aux opérations d'investissement, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante au budget principal:

#### Budget commune AIX VILLEMAUR PALIS

020 dépenses imprévues : - 5 000.00€

Opération 174 cimetière AIX EN OTHE 2313: + 5 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative exposées ci-dessus au budget principal.

24) Décision modificative n°3

Afin d'ouvrir les crédits nécessaire à l'opération de refinancement du budget lotissement par la commune, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Budget annexe lotissement	Dépenses		Recettes	
Section investissement	Ch 16 c/1641	223 000.00€	Ch 16 c/168748	223 000.00€
Section fonctionnement				

Budget principal commune	Dépenses		Recettes	
Section investissement	Ch 27 c/276348	223 000.00€	Ch 16 c/1641	223 000.00€
Section fonctionnement				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative exposées ci-dessus.

25) Décision modificative n°4 :

Afin d'équilibrer le budget annexe du lotissement de la Madeleine consécutivement à l'affectation effectuée à tort au compte 1068 sur des exercices antérieurs, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
Section investissement	Ch 040 c/1068	7 698.26€	Ch040 c/3555	7 698.26€
Section fonctionnement	Ch 042 c/71355	7 698.26€	Ch 042 c/7785	7 698.26€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative exposée ci-dessus.

Levée de la séance : 22h00.

Le Maire,

Y. FOURNIER